

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **28 SEP 2023**

ID : 033-213303373-20230926-APML\_23P0024T-AI

APML 033 337 23 P 0024

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0024

Demandeur : GUICHENEY Jacky

Représentée par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 20 Rue de la Liberté -  
33210 PREIGNAC

Date dépôt : 13/09/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT**

### **ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 13/09/2023 par M. GUICHENEY Jacky, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°20 Rue de la Liberté et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0024.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333723P0024 en date du 19/09/2023, notifié le 21/09/2023 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 20 Rue de la Liberté - 33210 PREIGNAC

Vu la facture reçue en Mairie le 22/09/2023 de l'entreprise Electricité Générale Montécruicienne de M TARGON Philippe 1 Les Arroucats 33410 SAINTE CROIX DU MONT relative à la réalisation des travaux électriques au 20 Rue de la Liberté permettant la levée des anomalies électriques ;

Vu la facture acquittée reçue en Mairie le 22/09/2023 de l'entreprise YESS Langon de fourniture de matériel électrique

Vu les photographies reçues le 22/09/2023 montrant que les travaux électriques ont été Réalisés levant les anomalies électriques.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au 20 Rue de la Liberté 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

### Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

### Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

### Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. Jacky GUICHENEY 20 Chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 26/09/2023.

Le Maire



Thomas FILLIATRE